



PLAN AIR CLIMAT ENERGIE 2030 DE LA WALLONIE (PACE 2030)

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

SYNTHESE

Le 15 décembre 2022, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le projet de Plan Air Climat Energie (PACE) à l'horizon 2030, révisé pour atteindre l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -55 % par rapport à 1990. Il est soumis à la consultation des parties prenantes jusqu'au 20 janvier 2023.

Il convient de relever que ni les communes ni l'UVCW n'ont été associées directement au processus participatif d'élaboration du PACE.

Le PACE propose des objectifs de réduction sectoriels d'émissions de gaz à effet de serre (GES), à ce stade indicatifs, pour les secteurs non-ETS (transport sauf aviation, bâtiment, agriculture, déchets) ; ces objectifs de réduction seront arrêtés lors de l'adoption du PACE en 2^e lecture. Le PACE contient également des objectifs en matière d'énergie renouvelable, de réduction de la consommation finale d'énergie, de réduction de la précarité énergétique et de qualité de l'air.

Le PACE 2030 soumis à consultation comprend une série de mesures, pour la plupart issues de différents Plans existants, dont la mise en œuvre doit permettre d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

Pour ce qui concerne la sortie des énergies fossiles :

L'UVCW rappelle que les **aides prévues** pour la sortie du mazout et du charbon dans les bâtiments doivent être **accessibles aux propriétaires publics** (SLSP, logements de communes et de CPAS).

Pour ce qui concerne le déploiement massif des énergies renouvelables :

L'UVCW rappelle à la Région qu'elle plaide instamment pour **une consultation et une concertation active des communes en matière de gestion énergétique du territoire**, singulièrement lors de l'élaboration de politiques relatives au déploiement des énergies renouvelables. Par ailleurs, **l'UVCW demande à la Région d'élargir le champ d'activités de la régie communale autonome pour faciliter la participation des communes** dans des projets de production d'énergie renouvelable et de communauté d'énergie.

Pour ce qui concerne le renforcement de l'accès à l'énergie et le soutien à la transition énergétique :

D'une manière générale, **la Fédération des CPAS souligne que :**

- **Le texte donne peu d'éléments sur la mise en œuvre concrète des objectifs.** En termes de précarité énergétique, le PACE 2030 renvoie vers le Plan de Relance de la Wallonie (PRW) et le Plan de Sortie de la Pauvreté (PSP), tout aussi imprécis ;
- **Pour que les mesures soient à la fois efficaces, non redondantes et cohérentes, elles doivent faire l'objet d'une concertation avec le fédéral** au travers par exemple d'un Codeco énergie structurel. Cette absence de concertation (dont les CPAS ont fait les frais durant les différentes crises récentes), alors que l'énergie est encore une compétence morcelée entre les deux niveaux de pouvoir, génère un flou que les acteurs de terrain doivent concrètement

articuler. L'articulation en amont des mesures fluidifierait les pratiques et permettrait de couvrir les différents champs d'action de manière complémentaire.

La Fédération des CPAS souhaite être associée à la réflexion sur différentes mesures telles que le service universel en matière d'énergie, l'évaluation de la PRC, ... et reste bien entendu à disposition du Gouvernement pour élaborer le PACE 2030 dans l'intérêt des publics fragilisés et des CPAS qui les accompagnent.

L'UVCW insiste pour que **la prochaine méthodologie tarifaire 2024-2028 autorise la mise en œuvre des investissements nécessaires dans les réseaux de distribution pour réaliser la transition énergétique** et l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques définis par les politiques européennes et wallonnes. Par ailleurs, cette nouvelle méthodologie tarifaire ne doit pas pénaliser financièrement la **consommation d'électricité de l'éclairage public** lors des heures projetées au plein tarif du soir et du matin qui correspondent à la présence d'un maximum d'usagers dans l'espace public.

L'UVCW demande que **des projets-pilotes de communautés d'énergie** ciblent en particulier des **autorités locales et des citoyens**.

Pour ce qui concerne l'accélération et la massification de la rénovation des bâtiments :

L'UVCW plaide pour **une cohérence et une coordination des actions et projets, un socle commun assorti de conditions minimales à respecter pour l'ensemble des projets** des pouvoirs locaux sur le territoire wallon. Nous plaçons également en faveur de l'instauration de modes de financements pérennes qui s'adaptent à la conjoncture, à l'évolution du marché et qui permettraient aux pouvoirs locaux d'envisager sereinement la rénovation de leurs bâtiments voire la construction de bâtiments neufs très performants en vue d'atteindre, à terme, un parc immobilier décarboné, à savoir la **généralisation du droit de tirage et des fonds d'investissement**.

Par ailleurs, le potentiel **renforcement des normes énergétiques** en cas de rénovation de bâtiments ne peut être envisagé sans **tenir compte des contraintes spécifiques liées aux bâtiments existants**. En outre, il est indispensable que la Wallonie travaille à la mise en œuvre de **labels PEB pour les bâtiments publics (mais aussi tertiaires) pour fournir les balises** indispensables aux autorités locales pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments. À cet égard, l'UVCW insiste sur la **nécessité d'établir un lien entre les différents outils existants et à venir** de suivi énergétique des bâtiments pour rationaliser le travail et **éviter de multiples encodages**.

Concernant **l'accompagnement du public et le développement de guichet unique d'information**, l'UVCW rappelle que les communes et CPAS, en tant qu'acteurs de proximité, jouent déjà ce rôle, en particulier au travers de l'action des **conseillers en énergie et des tuteurs énergie**. Vu la plus-value sociétale apportée par ceux-ci, l'UVCW plaide pour que chaque commune et CPAS puisse bénéficier d'une aide au financement de ces conseillers spécifiques.

Par ailleurs, l'UVCW demande la **pérennisation des plateformes locales de rénovation énergétique** qui **accompagnent** les citoyens dans les **démarches concrètes** de rénovation de leur logement, **et l'élargissement** du dispositif pour couvrir le territoire wallon.

L'UVCW attire l'attention sur le fait qu'une série de **structures du secteur non-marchand** ne bénéficient actuellement **pas d'aide pour la rénovation énergétique des bâtiments (asbl communales ou parcommunales, RCA, ...)** et demande à la Région de **mettre en place des aides pour ces structures**.

Pour ce qui concerne la durabilité des forêts :

Au niveau de la gestion forestière, le PACE souligne l'apport de la forêt au niveau des changements climatiques. L'UVCW souligne l'intérêt de travailler à la meilleure gestion et prévention des crises en forêts. En outre, l'adaptation des modes de gestion forestière est soulignée. **La référence au seul modèle Pro Sylva n'apparaît pas appropriée, toutefois, vu la grande diversité des pratiques et des méthodes d'exploitation forestière durable possible**. Les mesures de soutien à la filière bois omettent, en outre, le **redéploiement des unités de transformation des feuillus**, afin d'assurer la valorisation, au plus près, de cette ressource locale.

Pour ce qui concerne la transformation des territoires et de la mobilité :

En matière d'aménagement du territoire, le projet de **PACE rappelle les ambitions de la Wallonie en matière de frein à l'étalement urbain**. Les mesures préconisées par le PACE reprennent essentiellement celles proposées dans le cadre de la réforme du CoDT et du SDT en cours de révision et de réflexion. **Le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a eu l'occasion, au sujet de l'avant-projet de décret relatif à la réforme du CoDT, de remettre un avis sur la grande majorité de ces mesures et propositions**. La réduction de l'étalement urbain emporte, dans ses principes et implications, le bouleversement le plus ambitieux et important pour le développement territorial wallon et local. Il convient tout d'abord que **la Région puisse garantir la faisabilité des objectifs qu'elle se fixe** (et la transposition au sein des outils ad hoc) par l'ensemble des communes. Il convient ensuite de **remettre à plat certains principes pour redéfinir les conditions de succès de la réforme**. De manière générale, il apparaît nécessaire que les politiques activées au niveau régional soient plus tournées vers une incitation à la localisation au sein des centralités qu'à une limitation des possibilités de bâtir à l'extérieur de ces dernières. Il ne pourrait dans ce cadre être admis que la commune soit tenue à procéder à des indemnisations qui découleraient de la transposition des objectifs régionaux. **La Région doit couvrir l'ensemble des risques financiers liés à l'adoption de ses mesures et aux obligations qui en découlent pour les communes**.

Concernant les mesures visant à atteindre **une mobilité bas carbone**, notamment par une plus grande mise en application du principe STOP, il convient de souligner que **l'amélioration de la qualité des espaces publics est un enjeu majeur pour les villes et communes** et que les efforts réalisés par celles-ci pour assurer le développement d'espaces de qualité, ou chaque usager a sa place, sont conséquents. **Les moyens nécessaires pour requalifier l'espace public** et le refondre en profondeur en faveur des modes doux et singulièrement des piétons, après des décennies de soutien exclusif aux infrastructures pour l'automobile dans les villes notamment (en ce compris dans les subsides régionaux), **sont d'ailleurs aujourd'hui insuffisants**. Cette requalification de l'espace public engendre également des délais de réalisation importants. Notre association ne peut donc que solliciter le **dégagement de budgets substantiels** pour mettre en œuvre cette mesure. En outre, l'UVCW s'interroge sur l'intérêt de mettre en place un processus de contrôle du principe STOP et demande à être associée aux travaux qui seraient lancés sur le sujet. Par ailleurs, l'UVCW plaide pour une meilleure information et formation des communes et se tient à disposition du Gouvernement pour y travailler de concert.

Par ailleurs, **l'UVCW encourage la Wallonie à généraliser la vitesse à 70 km/h sur les routes hors agglomération, en fonction de la réalité du bâti**, différentes études ayant démontré une importante amélioration de la sécurité routière suite à un tel abaissement des limites de vitesse en Flandre et dans d'autres pays européens.

Pour ce qui concerne l'acceptabilité des mesures du PACE, dont le renforcement de l'exemplarité des pouvoirs publics :

De manière générale, l'UVCW est favorable à l'insertion de clauses notamment environnementales dans les marchés publics. **Si l'insertion est obligatoire, elle devrait être limitée aux marchés subsidiés par la Région wallonne** et il devra être veillé à ce que ces **clauses soient réalistes et réalisables**.

Pour ce qui concerne le soutien à la politique locale énergie climat :

L'UVCW soutient pleinement la mesure visant à **pérenniser le programme POLLEC** et se tient à disposition de la Région wallonne pour y contribuer.

L'UVCW est également favorable à améliorer **l'articulation entre le PAEDC et le PST** mais rappelle que le **PST doit rester un outil souple** de planification à géométrie variable dont la structure repose sur une méthodologie, mais dont le contenu n'est pas imposé.

La dernière partie du document est consacrée à la mise en œuvre du plan. **L'UVCW salue l'importance accordée à l'échelle locale dans le PACE lui-même** et demande, **à l'instar des dispositions prévues dans les mécanismes d'opérationnalisation du plan, que les communes**

soient identifiées comme parties prenantes pour la présentation du rapportage bisannuel de suivi et d'évaluation du plan.

A. PREAMBULE

Le Plan Air Climat Energie (PACE) s'inscrit dans la mise en œuvre du Décret Climat du 19 février 2014 qui a pour objet d'instaurer des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'en matière de qualité de l'air ambiant et de mettre en place les instruments pour veiller à ce qu'ils soient réellement atteints. A cet égard, le texte impose au Gouvernement d'établir un PACE développant les mesures nécessaires pour respecter les budgets d'émission.

Le périmètre du PACE se rapporte aux émissions des secteurs non ETS (transport, bâtiment, agriculture, déchets). Il est à distinguer du secteur ETS. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'Union européenne dispose d'un système d'échange de quotas d'émission (*Emission Trading System* ou EU ETS) pour les grandes installations (y compris celles qui opèrent dans l'industrie, la production d'électricité et l'aviation)¹.

Un PACE 2016-2022 avait été adopté par le Gouvernement wallon le 21 avril 2016. Une première version du PACE 2030 (Plan Air Climat Energie à l'horizon 2030) a été adoptée par le Gouvernement Wallon le 4 avril 2019 et se basait sur un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs non-ETS de 37% par rapport à 2005, afin de contribuer à un objectif de réduction des émissions de -40% à 2030 par rapport à 1990 à l'échelle européenne.

La Déclaration de Politique régionale 2019-2024 (DPR) prévoit que « *une trajectoire adaptée définissant des objectifs précis pour l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, filière par filière, sera élaborée dans le cadre de l'adoption des mesures du PACE visant à 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030* ».

Un processus participatif a été mis en place pour contribuer au projet de PACE. Différents types de public ont fait l'objet de dispositifs spécifiques de consultation et de co-construction :

- les citoyens via un panel citoyen,
- les jeunes via une consultation menée par le Forum des Jeunes,
- les autres parties prenantes et secteurs concernés et le Comité d'experts mis en place par le décret climat, via des contributions écrites et orales. Il est précisé que les contributions du processus *Get up Wallonia* ont aussi été source d'inspiration.

Il convient de relever que ni les communes ni l'UVCW n'ont été associées directement à ce processus participatif d'élaboration du PACE.

Le 15 décembre 2022, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le projet de Plan Air Climat Energie (PACE) à l'horizon 2030, révisé pour atteindre l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -55 % par rapport à 1990. Il est soumis à la consultation des parties prenantes jusqu'au 20 janvier 2023.

Il est annoncé que les résultats de ces consultations permettront d'affiner le texte, les calendriers et les objectifs en vue de son adoption en 2^e lecture par le Gouvernement Wallon en mars 2023. En particulier :

- L'ensemble des objectifs sectoriels présentés au chapitre 2 du PACE sont envisagés à ce stade à titre indicatif et seront arrêtés au moment de l'adoption du plan en 2^e lecture, après consultation externe, et ce tout en maintenant l'objectif global de réduction – 47 % pour 2030 par rapport à 2005 (secteurs non ETS)² ;

¹ Pour plus d'information, voir : <https://climat.be/politique-climatique/europeenne/echange-de-quotas-d-emission>

² Il s'agit de l'objectif de la Belgique formalisé par la Commission européenne pour les secteurs non ETS, dans le cadre du paquet législatif *Fit for 55*. Cet objectif national doit encore faire l'objet d'un partage de la charge (« *burden sharing* » intra-belge).

- La date de fin d'installation de nouveaux chauffages au mazout ou au charbon dans les bâtiments existants (action 235 au chapitre 3.1.) sera confirmée après consultation en 2^e lecture ;
- Les dates précises du calendrier d'obligations de rénovation des bâtiments prévu selon l'action 381 du chapitre 3.4 seront arrêtées au moment de l'adoption du plan en 2^e lecture, après consultation.

La version finale qui sera adoptée en mars 2023 sera intégrée à la mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) que la Belgique doit notifier à la Commission européenne au plus tard le 24 juin 2023. Par ailleurs, la Belgique doit faire état pour le 15 mars 2023 et tous les deux ans par la suite, du stade de mise en œuvre de son Plan national intégré en matière d'énergie et de climat.

Il convient encore de noter que dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, l'Union européenne s'est fixé l'objectif contraignant d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, et l'objectif intermédiaire de réduction d'au moins 55 % de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030, dans la loi européenne sur le climat du 30 juin 2021. Afin d'atteindre ces nouvelles ambitions, l'Union européenne est en train de finaliser le paquet « Fit for 55 » qui comprend un ensemble de propositions en vue de réviser sa législation climatique, énergétique et en matière de transport.

En outre, à la suite des conséquences de l'invasion de l'Ukraine, la Commission européenne a lancé le 8 mars 2022, l'action REPowerEU³ visant à rendre l'Europe indépendante des énergies fossiles russes avant 2030. Elle implique une diversification des sources d'énergie à court terme, une accélération de la transition vers la production d'énergie à partir de sources renouvelables en stimulant les investissements, des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'efficacité énergétique.

Une amplification des mesures visant à accélérer la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques est donc à prévoir.

B. OBJECTIFS ET MESURES DU PACE 2030 en 1^{ère} lecture

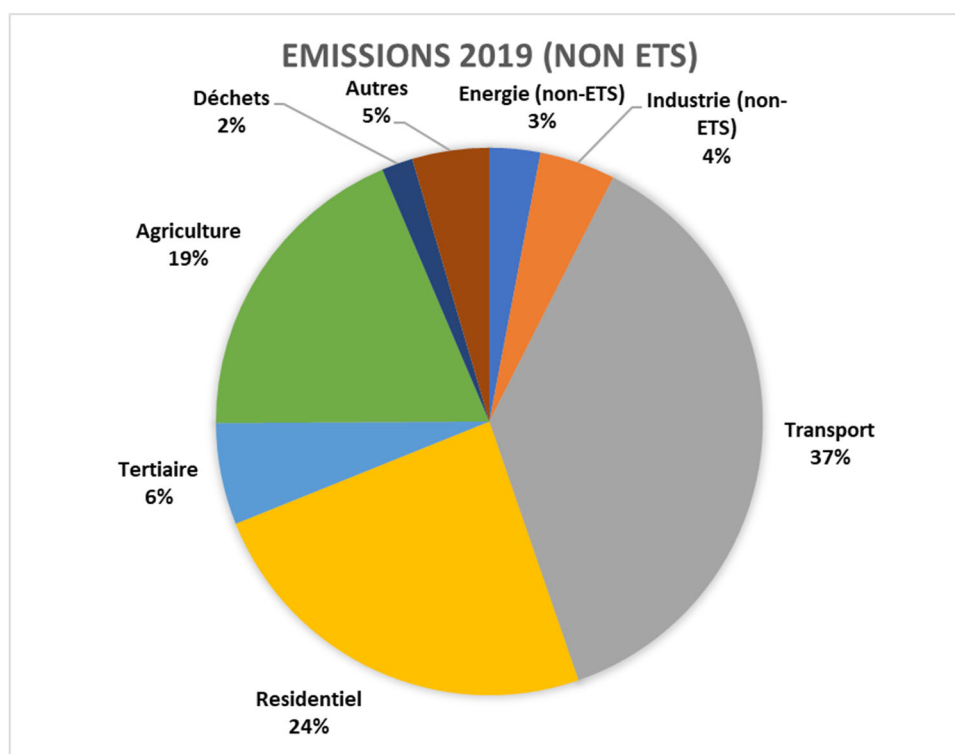
Il est précisé dans le projet de PACE (page 12) que : « *L'ensemble des politiques et mesures proposées dans ce document sont principalement liées aux compétences régionales. Néanmoins, au vu des nombreuses interactions entre les **différents niveaux de pouvoirs** à l'échelle nationale, la mise en œuvre d'un grand nombre de politiques et mesures régionales et l'atteinte des objectifs repris au chapitre 2 ne seront possibles que si des mesures complémentaires, d'accompagnement ou de soutien sont prises par le niveau fédéral.* ».

B.1. Objectifs

Comme évoqué dans le préambule ci-dessus, les objectifs sectoriels proposés dans le PACE soumis à consultation sont donnés à titre indicatif ; ils seront arrêtés lors de l'adoption du PACE en 2^e lecture tout en maintenant l'objectif global de réduction.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des émissions de GES pour les différents secteurs non-ETS en Wallonie en 2019 :

³ Pour plus d'information, voir : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/repowereu-affordable-secure-and-sustainable-energy-europe_fr



Source : AWAC et SPW Energie

Les objectifs de réduction sectoriels d'émissions de GES adoptés en 1^{ère} lecture sont résumés dans le tableau suivant figurant à la page 24 du PACE :

Répartition des émissions de GES non-ETS par secteur (inventaire AWAC, 2019)			Réduction des émissions observées	Tendances et objectifs de réduction à 2030 (par rapport à 2005)		
Secteur	En %	En kt CO2-equivalent	Chemin parcouru entre 2005 et 2019	Tendance « Business As Usual »	Cibles « PWEC 2019 »	Nouvelles cibles PACE 2030
Transport	37%	9 049	-8%	1%	-29%	-43%
Résidentiel	24%	5 878	-18%	-22%	-48%	-52%
Agriculture	19%	4 543	-10%	-20%	-15%	-27%
Tertiaire	6%	1 458	-11%	3%	-52%	-63%
Autres	5%	1 107	22%	-30%	-46%	-43%
Industrie (non-ETS)	4%	1 089	-68%	-60%	-77%	-80%
Energie (non-ETS)	3%	730	72%	100%	-3%	-50%
Déchets	2%	448	-55%	-70%	-69%	-70%
Total	100%	24303	-14.3%	-13.8%	-37%	-47%

snc

En outre, **le PACE 2030 met en évidence l'exemplarité des pouvoirs publics** en se référant à l'art. 5 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique⁴, qui impose actuellement une obligation de rénovation de 3 % chaque année du parc de bâtiments des gouvernements centraux de manière à ce qu'ils satisfassent aux exigences de performances énergétiques minimales. Cette

⁴ Directive 2012/27/UE du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, J.O.U.E. 14.11.2012, modifiée par la directive (UE) 2018/2002 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2018, J.O.U.E. 21.12.2018.

directive est en cours de révision dans le cadre du paquet « Fit for 55 » et il est question d'un renforcement des obligations (comme l'extension de l'obligation de rénovation à l'ensemble des pouvoirs publics ou le renforcement des niveaux d'exigence énergétique).

Il est évident qu'améliorer la performance énergétique de l'ensemble du bâti wallon est une nécessité afin de lutter contre le réchauffement climatique, de réduire la facture énergétique et la dépendance aux énergies fossiles, et d'améliorer le confort des occupants, et que les pouvoirs publics ont un rôle d'exemple à jouer. A cet égard, ***L'UVCW tient à rappeler le nécessaire soutien à apporter aux pouvoirs locaux afin de les aider à atteindre ces objectifs ambitieux : mise à disposition d'outils d'accompagnement par la Wallonie mais aussi en termes de moyens financiers et humains. L'UVCW a déjà formulé des demandes concrètes à plusieurs reprises qui sont, à ce jour, restées sans suite***, notamment : l'attribution de labels énergétiques aux bâtiments publics certifiés, la mise en place d'une base de données publique référençant les bâtiments disposant d'un certificat PEB de bâtiment public ainsi que le développement des modules manquants du logiciel ECUS dont celui dédié à la comptabilité énergétique⁵.

Les **autres objectifs principaux du PACE 2030** sont :

- Une part totale des sources **d'énergie renouvelables** : 28-29 %
- Une **réduction de la consommation** finale d'énergie : -29 %
- Une **réduction de la précarité énergétique** d'au moins un tiers
- Un alignement sur les recommandations OMS et UE pour la **qualité de l'air**.

B.2. Mesures pour atteindre les objectifs du PACE

Le PACE 2030 soumis à consultation comprend une série de mesures dont la mise en œuvre doit permettre d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

Le PACE souligne à la page 58 : « *Dans différents domaines, la mise en œuvre d'une série d'actions dépend en partie ou entièrement du niveau communal. L'ensemble des actions concernées sont toujours conçues dans le respect de l'autonomie communale.* ». ***L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la prise en compte de ce grand principe et sera attentive à son application en pratique. L'UVCW se tient par ailleurs à la disposition de la Région pour échanger sur le sujet.***

Une grande majorité des mesures proposées figurent déjà dans d'autres dispositifs existants ou en cours d'évolution (stratégie chaleur, stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments, vision FAST, CoDT, etc.) que le PACE synthétise et vise à coordonner. Quelques mesures nouvelles figurent dans le PACE.

Les politiques et mesures associées peuvent être rassemblées en 10 thématiques :

1. Sortir des **énergies fossiles**
2. Déployer massivement les **énergies renouvelables**
3. Renforcer l'**accès à l'énergie** et soutenir la **transition énergétique**
4. Accélérer et massifier la **rénovation des bâtiments**
5. Améliorer la transition énergétique et climatique des **entreprises** et des **industries**
6. Assurer la durabilité de l'**agriculture**, des **sols** et des **forêts**
7. Transformer les **territoires** et la **mobilité**
8. Assurer l'**acceptabilité des mesures** du PACE
9. Soutenir la **politique locale énergie climat**
10. Améliorer la **qualité de l'air**

⁵ Voir courrier du 8 juin 2022 au Ministre wallon du Climat et de l'Energie (<https://www.uvcw.be/energie/actus/art-7462>).

B.2.1. Sortir des énergies fossiles

Mesures 235 et 236 : Sortir du charbon et du mazout pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des bâtiments (...) – Instaurer un soutien à leur abandon

- ⇒ L'UVCW rappelle que **les aides prévues doivent être accessibles aux propriétaires publics** également (SLSP, logements de communes et CPAS).

Mesure 241 : Au plus tard pour le 30 juin 2023, établir, en consultation avec les parties prenantes, une stratégie de sortie du gaz fossile sur base d'un calendrier à l'horizon 2050 avec des objectifs de réduction progressive d'ici 2030 et 2040. – Cette stratégie comprendra une vision sur les usages futurs des réseaux de distribution, et sur le développement des nouveaux vecteurs. Cette stratégie sera articulée en cohérence avec les autres mesures (...)

- ⇒ L'UVCW soutient cette mesure et insiste sur **l'intérêt de maintenir l'infrastructure de réseau de distribution de produits gazeux et de permettre sa conversion** progressive à la distribution de gaz d'origine renouvelable.

B.2.2. Déployer massivement les énergies renouvelables

L'UVCW rappelle à la Région qu'elle plaide instamment pour une consultation et une concertation active des communes en matière de gestion énergétique du territoire, et singulièrement lors de l'élaboration de politiques telles que le cadre éolien et d'autres dispositifs à venir relatifs au déploiement des énergies renouvelables.

L'UVCW demande à la Région d'élargir le champ d'activités de la régie communale autonome (RCA) à plusieurs activités relatives à la production d'énergie dans lesquelles sont appelées à participer les communes dans le cadre de la transition énergétique, pour faciliter la participation des communes⁶.

Mesure 256 : Maintenir et renforcer les services de conseil en énergie renouvelable pour accompagner efficacement les citoyens dans leurs démarches, en particulier à travers : - une évaluation des guichets d'énergie, des plateformes, et des autres acteurs actifs dans l'accompagnement des citoyens (...) - la poursuite d'actions d'accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique via les acteurs relais de terrain ; - (...)

- ⇒ Nous insistons sur la **nécessité de mettre en œuvre des actions permettant au public précarisé de bénéficier de production d'énergie renouvelable locale** (notamment via le financement d'installations, le recours à l'autoconsommation collective, la mise en place de communauté d'énergie) et de les accompagner en la matière.

Mesure 258 : Mettre en place un réseau administratif à destination des porteurs de projet, qui met à disposition l'information relative aux programmes européens de financement.

Ce réseau sera coordonné avec le NCP afin d'apporter un support technique pour la rédaction et la soumission des dossiers aux instances européennes et à la BEI (rédaction, soumission, suivi), notamment pour monter et financer des projets d'énergie renouvelable innovants

- ⇒ L'UVCW demande que la Région prête attention à **considérer les pouvoirs locaux comme des porteurs de projet potentiels à part entière** (par ex. réseau de chaleur, biométhanisation, ...) et **aide les villes et communes à accéder aux financements européens** (cofinancement, accompagnement, ...).

⁶ Voir le courrier du 20 décembre 2022 au Ministre wallon des Pouvoir Locaux, ayant pour objet « *Demande d'élargissement des activités autorisées pour une régie communale autonome* » (<https://www.uvcw.be/energie/actus/art-7925>).

B.2.3. Renforcer l'accès à l'énergie et soutenir la transition énergétique

D'une manière générale, **la Fédération des CPAS souligne que** :

- **Le texte donne peu d'éléments sur la mise en œuvre concrète des objectifs.** En termes de précarité énergétique, le PACE 2030 renvoie vers le Plan de Relance de la Wallonie (PRW) et le Plan de Sortie de la Pauvreté (PSP), tout aussi imprécis ;
- **Pour que les mesures soient à la fois efficaces, non redondantes et cohérentes, elles doivent faire l'objet d'une concertation avec le fédéral** au travers par exemple d'un Codeco énergie structurel. Cette absence de concertation (dont les CPAS ont fait les frais durant les différentes crises), alors que l'énergie est encore une compétence morcelée entre les deux niveaux de pouvoir, génère un flou que les acteurs de terrain doivent concrètement articuler. L'articulation en amont des mesures fluidifierait les pratiques et permettrait de couvrir les différents champs d'action de manière complémentaire.

B.2.3.1. Développer les réseaux intelligents (smart grids), inciter au déplacement de la consommation et à l'autoconsommation locale

Les réseaux de distribution nécessitent des investissements substantiels dans les années proches pour réaliser la transition énergétique, en particulier pour accueillir le déploiement croissant des énergies renouvelables et les nouveaux usages de chauffage et de mobilité électriques. **L'UVCW insiste pour que la prochaine méthodologie tarifaire 2024-2028 n'entrave pas l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques définis par les politiques européennes et wallonnes.** Au niveau de l'évolution de la facture d'électricité, il convient de souligner que la composante « distribution » de la facture a évolué à un rythme bien inférieur à l'inflation depuis plus de 10 ans.

La Fédération des CPAS salue l'intention du Gouvernement de veiller à une communication générale et individuelle lors du placement du compteur intelligent (CI). Pour ce dernier point, les CPAS sont particulièrement **demandeurs de s'assurer que les utilisateurs seront informés clairement sur l'usage du CI et des supports de pilotage** de celui-ci dont le rechargement lorsqu'il y a prépaiement.

Au-delà d'un flyer explicatif, les GRD devront prendre le temps d'expliquer les modalités d'usage de ce nouvel outil et se rendre disponibles physiquement pour cet accompagnement comme ils l'ont fait lors des projets pilotes (exemple : Smart Users d'ORES qui veillait à l'accompagnement du public à l'usage du CI et des services associés).

B.2.3.2. Favoriser le développement du partage d'énergie au sein d'un même bâtiment et à travers les communautés d'énergie (CER et CEC)

L'UVCW signale que l'entrée en vigueur des communautés d'énergie est attendue par différents pouvoirs locaux souhaitant pouvoir concrétiser des projets qu'ils ont étudiés.

Mesure 270 : Mettre en place un cadre facilitateur pour les communautés d'énergie (CER et CEC) utilisant de l'énergie renouvelable, pour le partage d'énergie au sein d'un même bâtiment, et pour l'échange de pair à pair.

⇒ **La demande de l'UVCW d'élargir le champ d'activités de la régie communale autonome (RCA)** à plusieurs activités relatives à la production d'énergie, **concerne également la participation des communes aux communautés d'énergie** (voir B.2.2.).

Mesure 274 : Mettre en œuvre et assurer le suivi des projets innovants de communautés d'énergie, le partage d'énergie au sein d'un même bâtiment, et pour l'échange de pair à pair

- ⇒ **L'UVCW demande que certains projets-pilotes ciblent en particulier des autorités locales et des citoyens** (la majorité des projets-pilotes ayant été menés jusqu'à présent dans des zonings).

B.2.3.3. Garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à prix acceptable

Les CPAS ne peuvent que rejoindre les objectifs énoncés dans la fiche 2.6. du Plan wallon de Sortie de la Pauvreté (PSP). Reste à savoir comment ceux-ci seront concrétisés.

Mesure 310 : Analyser la possibilité de mettre en œuvre un service universel en matière d'énergie pour les ménages wallons. Cet objectif sera concrétisé par la réalisation d'une consultation des parties prenantes, la rédaction d'une synthèse de ce que pourrait être un service universel en énergie et les possibilités de financement.

- ⇒ **La Fédération des CPAS** sera particulièrement attentive aux évolutions de ce dossier encore flou à ce stade et **espère être associée à la réflexion en cours sur le service universel.**

Mesure 311 : Réaliser une évaluation du statut de client protégé conjoncturel à l'issue de sa période d'effectivité (...)

- ⇒ La pratique montre un usage ciblé de la protection régionale conjoncturelle (PRC) aux ménages identifiés par les CPAS comme étant en difficulté à faire face à leurs factures d'énergie, conformément au prescrit légal. Comme le précise le Ministre Philippe Henry, ce dispositif est subsidiaire aux mesures adoptées par le fédéral.

La Fédération des CPAS plaide pour que la Protection régionale devienne structurelle (PRS) et reste un levier des CPAS. Elle est en effet un outil très utile pour les ménages qui ne rentrent dans aucune catégorie de protection et qui, suite à une analyse de leur situation, bénéficient d'une réduction du coût de leur facture mais également potentiellement d'autres aides du CPAS.

Aussi, comme dit plus haut, la PRC a souffert – et souffre encore à ce jour - de l'absence de concertation entre le fédéral et le régional précisément pour les Bénéficiaires de l'Intervention Majorée (BIM). Ces personnes entrent en effet dans l'élargissement des critères d'accès au tarif social fédéral et, via la PRC, régional. De nombreuses réunions entre acteurs ont été nécessaires pour clarifier l'aiguillage à réserver à ces clients BIM.

Mesure 313 : Analyser les effets de la prochaine méthodologie tarifaire pour évaluer : - l'impact sur l'accès à l'énergie, avec une attention particulière pour les ménages en situation de précarité énergétique ; - la situation des autoconsommateurs ; - les éventuels effets d'aubaine et l'effet positif pour l'ensemble des ménages wallons ; - l'impact sur les politiques d'investissement des GRDs pour faire face à la transition.

- ⇒ Concernant, l'adaptation des tarifs périodiques d'électricité en basse tension, **l'UVCW s'inquiète de la tension tarifaire qui serait appliquée à l'éclairage public, en particulier lors des heures projetées au plein tarif du soir et du matin** qui correspondent à la présence d'un maximum d'usagers dans l'espace public et durant lesquelles l'éclairage public contribue largement à la sécurité routière et à la sécurité publique. Elle demande à la CWaPE de neutraliser l'impact éventuel des tensions tarifaires sur le coût de l'éclairage public. Elle demande également, à la faveur de l'encadrement des tarifs électriques, de fixer le tarif adéquat de l'éclairage public.

B.2.4. Accélérer et massifier la rénovation des bâtiments

Le PACE présente la Stratégie de rénovation énergétique à long terme du bâtiment (SRLT) actée par le Gouvernement wallon en 2020 comme un maillon-clé des politiques wallonnes de réduction des émissions de GES. Les objectifs de la SRLT à l'horizon 2050 pour le résidentiel (label A décarboné en moyenne pour l'ensemble du parc de logements) et à l'horizon pour 2040 pour le tertiaire (bâtiments efficaces en énergie et neutre en carbone) y sont rappelés en précisant « *Le tout en établissant la cohérence et la coordination entre les actions et projets menés par les différents niveaux de pouvoir sur le territoire wallon ainsi que par les Ministres ayant des compétences impactées directement ou indirectement par la SRLT.* ».

L'UVCW tient à souligner l'importance de la cohérence et de la coordination des actions et projets en vue d'établir un socle commun assorti de conditions minimales à respecter pour l'ensemble des projets sur le territoire wallon. L'intérêt de fixer des critères minimaux assortis d'un objectif global ambitieux laisse une certaine latitude aux pouvoirs locaux dans le choix des moyens mis en œuvre pour atteindre le but poursuivi.

Nous plaillons également en faveur de l'instauration de modes de financements pérennes qui s'adaptent à la conjoncture, à l'évolution du marché et qui permettraient aux pouvoirs locaux d'envisager sereinement la rénovation de leurs bâtiments voire la construction de bâtiments neufs très performants en vue d'atteindre, à terme, un parc immobilier décarboné⁷.

B.2.4.1. Mettre en place une réglementation d'ambition graduelle et croissante (pour la rénovation et le neuf)

Mesure 381 : Mettre en place, après consultation du secteur, des obligations de rénovation phasées dans le temps (interdiction des labels les plus bas et obligations en cas de changement de propriété et/ou mise en location), tant pour le résidentiel que pour le tertiaire, et renforcer les normes énergétiques en cas de rénovation de bâtiments - Accompagner cette transition concomitamment avec des mécanismes de soutien au financement (...).

⇒ ***Le potentiel renforcement des normes énergétiques en cas de rénovation de bâtiments ne peut être envisagé sans tenir compte des contraintes spécifiques liées aux bâtiments existants.***

En effet, dans le cas de travaux de rénovation avec isolation par l'extérieur, il n'est pas toujours possible – pour des raisons techniques (cf. passage de câbles de distribution électrique ou de télécommunication, console d'éclairage public, etc.) ou d'espace disponible limité ou d'alignement, etc. – de placer une épaisseur d'isolant suffisante pour respecter l'exigence U_{max} en vigueur à l'heure actuelle.

Lorsque l'isolation par l'extérieur n'est pas envisageable (notamment pour des questions esthétique, technique ou d'alignement), le demandeur pourrait choisir de recourir à l'isolation par l'intérieur. Dans ce cas, pour réduire le risque potentiel de désordre dans les maçonneries existantes ainsi qu'au niveau des raccords avec les murs de refend, les planchers, etc., il pourrait être techniquement nécessaire de placer une épaisseur d'isolation thermique limitée ne répondant pas à l'exigence U_{max} en vigueur actuellement.

En outre, en présence de locaux d'habitation existants dont la superficie utilisable est tout juste conforme aux critères minimaux de salubrité, la pose d'isolant thermique par l'intérieur avec

⁷ Voir courrier du 8 juin 2021 aux Gouvernements fédéral, wallon, de la communauté germanophone, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant pour objet « *Plans de relance - Perspectives pour un plan d'aide coordonné, un accompagnement ainsi qu'un financement des pouvoirs locaux en vue d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050* » (<https://www.uvcw.be/energie/actus/art-6514>), et courrier du 10 octobre 2022 aux Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant pour objet « *Financement de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux – Des changements nécessaires pour faire face à la crise énergétique* » (<https://www.uvcw.be/energie/actus/art-7731>).

l'épaisseur requise pour respecter l'exigence Umax en vigueur va réduire l'espace habitable et pourrait conduire à un non-respect des critères minimaux de salubrité ; la possibilité de placer une épaisseur d'isolant limitée devrait également pouvoir être envisagée.

Or, **à l'heure actuelle, il est impossible de déroger aux valeurs Umax en vigueur qui sont identiques pour les rénovations et les nouvelles constructions.** Si la configuration des lieux, l'environnement de la paroi ou les possibilités techniques ne permettent pas de placer une épaisseur d'isolant suffisante pour respecter la valeur Umax en vigueur, **le demandeur doit alors choisir de ne pas isoler du tout** afin de ne pas s'exposer à des amendes pour infraction PEB.

Pour toutes ces raisons, **il nous paraît judicieux d'adapter les exigences en matière d'isolation thermique des bâtiments à rénover aux réalités rencontrées sur le terrain et de limiter l'épaisseur d'isolant thermique à « ce qu'il est possible de mettre en œuvre » lorsque les circonstances l'exigent.** Sachant que ce sont les premiers centimètres d'isolant qui sont les plus efficaces, une épaisseur moindre engendrera malgré tout des effets bénéfiques sur la performance énergétique du bâtiment. **L'UVCW a déjà fait part de cette problématique à la Région wallonne à différentes reprises depuis 2014, mais sans avancée jusqu'à présent.**

Mesure 318 : Pour les bâtiments neufs, après consultation du secteur, renforcer la performance énergétique des bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire, passer du label actuel QZEN (quasi zéro énergie) au label "ZEN" (Zéro ENergie et zéro émission de CO2) en 2027 pour les bâtiments publics et en 2030 pour les bâtiments privés ; un label intermédiaire dès 2024 "ZEN-ready" permettra aux bâtiments neufs construits d'atteindre facilement le label ZEN quand il sera d'application.

- ⇒ Ce renforcement des exigences ne peut être envisagé sans en **vérifier la faisabilité en termes de coûts mais aussi de moyens techniques à mettre en œuvre.**
L'UVCW demande quelle est la définition d'un bâtiment ZEN, d'autant plus que les bâtiments publics seront les premiers visés. 2027, c'est demain !

Mesure 319 : Développer un cadre incitatif pour la définition et la réalisation de stratégies immobilières pour le parc de bâtiments publics, incluant le recours aux sources d'énergie renouvelable, et renforcer les moyens aux communes pour y parvenir.

- ⇒ **L'UVCW souligne l'intérêt de cette mesure et rappelle une nouvelle fois la nécessité de s'appuyer sur le développement des outils existants afin d'éviter de repartir d'une feuille blanche et de multiplier les encodages.**

Mesure 320 : Développer et mettre à disposition un outil d'audit de bâtiments et un outil de cadastre énergétique, visant à établir à partir de 2025 un cadastre énergétique des bâtiments publics et tertiaires à l'échelle de la Région (en lien avec la certification des bâtiments publics), suivant une méthodologie assurant fiabilité et cohérence des données collectées.

- ⇒ L'UVCW souligne l'intérêt de cette mesure tout en rappelant avec insistance **la nécessité d'établir un lien avec la certification de bâtiments publics afin d'éviter tout double encodage de données, de rationaliser autant que possible le travail à effectuer et de centraliser les données et informations au sein d'un seul et même outil** complet (cf. encodage d'informations sur le bâtiment et des données de consommations dans le cadre des subsides UREBA, données de consommations pour l'exonération de la redevance voirie, cadastre énergétique, certificat PEB, audit voire même PEB réglementaire).

Mesure 321 : Renforcer la cohérence des différentes réglementations vis-à-vis des critères d'efficacité énergétique

- ⇒ **L'UVCW salue la volonté de renforcer la cohérence des différentes réglementations « énergétiques »** pour, non seulement faciliter le travail d'évaluation de la performance des

bâtiments mais aussi clarifier et harmoniser les objectifs chiffrés. L'UVCW salue également **la volonté d'assurer la cohérence entre les différentes réglementations développées par différents départements de l'Administration wallonne.**

Concernant les éléments de cadrage que la Région wallonne souhaite mettre en place, à l'instar des Régions et pays voisins, et dans la mouvance de l'Union européenne visant à imposer la rénovation des bâtiments présentant les labels énergétiques les plus mauvais.

⇒ En vue d'accélérer le rythme des rénovations énergétiques, l'Europe envisage d'interdire les labels PEB les moins performants et d'imposer d'atteindre des classes minimales de performances selon un échancier déterminé. Etant donné **qu'il n'existe pas en Wallonie, à l'heure actuelle, d'échelle de label PEB pour les bâtiments publics**, les autorités publiques n'ont pas connaissance du niveau de performance de leurs bâtiments ni des efforts à fournir (ou non) en vue d'atteindre les classes minimales qui seraient fixées par l'Europe. De plus, de nombreux pouvoirs locaux entreprennent actuellement des travaux d'amélioration de la PEB dans le cadre des appels à projets du Plan de Relance, des appels à projets UREBA exceptionnels, ... sans savoir quel est le label actuel de leurs bâtiments ni le label qui sera atteint à l'issue des travaux et encore moins si les travaux entrepris permettront de mettre le bâtiment en conformité avec les échéances européennes à venir. **Les autorités locales sont contraintes d'avancer à l'aveugle, sans balises, sans perspectives claires en courant le risque de rater de peu le label exigé en 2030, 2033 ou de réaliser des travaux qui conduiraient à des effets lock-in pour atteindre ces labels.** Pour toutes ces raisons, **il est indispensable que la Wallonie travaille à la mise en œuvre de labels PEB pour les bâtiments publics (mais aussi tertiaires) en lien avec le certificat PEB de bâtiment public** afin d'éviter à nouveau la multiplicité des outils et des encodages.

B.2.4.2. Mobiliser les parties prenantes

Stimuler la demande de rénovation énergétique des bâtiments privés et, précisément des logements habités par des ménages en situation de précarité (pour lesquels la marge de progression en termes de réduction de consommations et d'émissions de CO₂ est la plus grande) réclament la présence dans chaque CPAS d'un.e tuteur.trice énergie et eau.

Effectivement, pour une partie de la population, déjà aux prises avec de nombreuses difficultés, il convient de prévoir la présence des tuteurs énergie et eau (insérés au service social du CPAS) en capacité de réaliser une démarche proactive vers les publics ciblés et un accompagnement global dans les démarches à entreprendre.

Ces dernières sont nombreuses, d'autant qu'elles concernent des locataires de passoires énergétiques : prise de contact et élaboration d'une relation de confiance, identification des sources de surconsommation et/ou de privation, prise de contact et négociation avec les propriétaires, recherche de financements (activation des primes, fonds, prêts à zéro pourcent et autres leviers disponibles en fonction de la situation précise du ménage), suivi administratif, obtention de devis, suivi des travaux...

Le Plan wallon de sortie de la pauvreté (PSP) indique en page 55, dans la fiche 2.9. : « *par ailleurs, les tuteurs énergie en CPAS jouent un rôle fondamental auprès des citoyens en difficulté, tant socialement qu'économiquement, en favorisant leur accès à l'énergie, à l'eau et au logement décent. En 2019, 48 CPAS ont été subventionnés pour un total de 53 emplois de tuteurs énergie* »... « *Il est enfin proposé de travailler à l'amélioration de la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) des logements sociaux et privés de ménages à bas revenus via l'accroissement du nombre de tuteurs en énergie et leur formation* ».

A ce jour et depuis ces déclarations, une trentaine de CPAS ont pu obtenir un poste de « tuteur énergie et eau » pour une durée limitée suite aux inondations. D'après nos informations, seuls 85 CPAS sur 262 disposent d'un temps de travail « tuteur énergie et eau ».

La Fédération des CPAS interpelle donc à nouveau sur la nécessité d'offrir cette possibilité à tous les CPAS qui sont en mesure de mettre en place le dispositif. Un appel à candidatures à tous les CPAS qui n'en disposent pas encore permettrait d'épouser au plus près les besoins de

terrain et d'activer le dispositif là où les CPAS sont prêts à le mettre en œuvre (locaux, matériel, candidats potentiels, organisation de l'équipe du service social...).

Par ailleurs, pour concrétiser les objectifs de rénovation des logements passoires des propriétaires bailleurs, il convient d'inciter ceux-ci à envisager une amélioration de la performance énergétique de leur bâtiment dont ils ne percevront aucun retour sur investissement à court terme (incitant fiscal, primes substantielles...).

Aussi, l'expérience montre combien les exigences PEB ne sont que théoriques pour une majorité de logements faute de contrôle et de sanction. La pénurie (et la crise du) de logements implique malheureusement que les logements passoires, hors contrôle PEB, sont reloués irrémédiablement faute d'alternatives pour les ménages concernés.

B.2.4.3. Apporter un accompagnement et faciliter le financement pour les différents publics, de manière adaptée

La Fédération des CPAS salue la réforme Mébar intervenue en juin 2022. Elle va permettre d'intensifier l'aide apportée aux ménages en situation de grande précarité pour améliorer leurs conditions de vie.

La fiche 2.7. du PSP évoque l'évaluation des Plans d'Action Préventive en matière d'Energie (PAPE) afin de les renforcer et d'élargir leur usage sur le territoire wallon.

La Fédération des CPAS salue l'intention de réaliser une étude qualitative à son sujet. Effectivement, malgré les améliorations obtenues au fil des années, le PAPE s'avère encore trop lourd administrativement tant pour les CPAS que pour l'administration en charge de la mesure.

Pour exemple, chaque dépense, au-delà d'un guide des dépenses éligibles trop restrictif, doit faire l'objet d'un accord écrit de l'administration, incapable de suivre le rythme.

Aussi, loin de pouvoir respecter les délais annoncés (traitement des déclarations de créance, suivi des appels à candidatures, réponses aux questions des CPAS, notifications...), les acteurs qui encadrent le dispositif ralentissent considérablement le traitement des étapes utiles sur le terrain minant de facto les contraintes administratives et comptables des CPAS. Certains d'entre eux renoncent ainsi au PAPE, malgré tout l'intérêt que celui-ci représente, considérant cette complexité administrative.

Mesure 324 : Poursuivre le développement et le financement des projets de Guichets uniques (d'information/de coaching/ intégral) pour les ménages et les bâtiments publics, sous réserve d'assurer une meilleure couverture, une meilleure synergie entre acteurs, et une plus grande efficience du service d'accompagnement à ces publics

⇒ **Les communes et CPAS, en tant qu'acteurs de proximité, jouent déjà ce rôle, en particulier au travers de conseillers spécifiques tels que les conseillers en énergie et les tuteurs énergie.**

Les tuteurs en énergie ont pour rôle d'aider les CPAS à mettre en œuvre des actions préventives et curatives en matière d'énergie. Les tuteurs énergie amènent au sein des CPAS une expertise technique indispensable à l'accompagnement individualisé des personnes dans leur milieu de vie et en fonction de leur cadre de vie. Leur action est essentielle pour donner aux citoyens précarisés la maîtrise de leurs consommations énergétiques : ils agissent ainsi en informant les citoyens précarisés des bons gestes économiseurs d'énergie, en effectuant un quickscan à domicile permettant de mettre en évidence les faiblesses structurelles d'un logement énergivore et d'examiner les habitudes d'utilisation des équipements électroménagers et de chauffage, et de là proposent à la fois des trucs et astuces pour adapter les comportements, et des investissements prioritaires, légers ou plus importants, pour améliorer la performance du logement.

Les conseillers en énergie ont pour missions de base le suivi des consommations d'énergie dans les bâtiments communaux (y compris la planification d'investissements économeurs d'énergie) et la sensibilisation des occupants à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) ; la sensibilisation régulière des citoyens à l'URE au travers de permanences accessibles aux citoyens, de publications dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune, et d'autres actions (soirée d'information, stand lors de manifestations locales, ...) ; l'information des habitants lors de la demande de permis d'urbanisme et la vérification du respect des normes de performance énergétique lors de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie et sa Fédération des CPAS assurent déjà la mise en réseau de ces conseillers spécifiques.

Toutes les communes et CPAS ne bénéficient pas de l'expertise de ces conseillers spécifiques. Vu la plus-value sociétale apportée par ceux-ci, ***L'Union des Villes et Communes de Wallonie plaide pour que chaque commune et CPAS puisse bénéficier d'une aide au financement de ces conseillers spécifiques.***

Par ailleurs, ***L'Union des Villes et Communes de Wallonie se tient à la disposition de la Région pour poursuivre et amplifier l'encadrement et l'expertise de ces conseillers*** au travers d'un réseau d'appui à la réalisation de leurs missions (organisation de la formation de base et de formations continuées, réseau d'échanges, ...).

- ⇒ ***Des plateformes locales de rénovation énergétique*** ont été mises en place dans les communes, en partenariat avec d'autres pouvoirs locaux ou d'autres acteurs privés, pour ***accompagner les citoyens dans les démarches concrètes de rénovation énergétique de leur logement***. L'UVCW demande que le dispositif de plateforme locale de rénovation énergétique soit ***pérennisé et élargi pour couvrir l'ensemble du territoire wallon***.

Mesure 327 : Soutenir le recours aux matériaux biosourcés locaux et à la filière bois pour le bâtiment ; développer le concept BBC - Bâtiment Bas Carbone

- ⇒ Le soutien au recours à des matériaux biosourcés est une mesure louable. D'un point de vue plus technique, nous rappelons que les matériaux biosourcés ne sont pas forcément adaptés à tous les usages (cf. mur contre terre, toiture inversée, ...) et possèdent parfois des performances énergétiques moindres que d'autres types de matériaux. Les conditions techniques de mise en œuvre et la nécessité d'atteindre un certain niveau de performance, notamment pour les parois faisant l'objet de travaux de rénovation, rendent parfois l'usage de ces matériaux incompatible. A l'heure actuelle, bon nombre de matériaux biosourcés ne sont pas normés (ATG, normes belges, ...), or dans le cadre de marchés publics, cette référence normative représente une obligation légale permanente.

De plus, l'accès à la certification peut s'avérer trop onéreux pour certains « petits fabricants » qui y renoncent et voient donc l'utilisation de leurs produits pénalisée. ***Il pourrait être utile de faciliter les conditions d'accès à la certification en vue de favoriser ensuite une utilisation plus large des matériaux biosourcés locaux !***

En outre, ***il conviendrait également de mieux sensibiliser les services incendie*** quant aux propriétés et caractéristiques de comportement au feu des matériaux biosourcés. Il semblerait que certaines zones de secours s'opposent à leur utilisation.

Concernant le bâtiment Bas Carbone, il nous apparaîtrait opportun de sensibiliser les acteurs du secteur des bâtiments publics, mais également les entreprises de construction, sur le bienfait tant environnemental que sociétal et économique de mettre en œuvre ce type de matériaux ainsi que de trouver des mécanismes qui les inciteraient à les intégrer, singulièrement dans la limite des budgets disponibles, dans le cahier des charges remis aux entreprises, sans pour autant rendre leur utilisation contraignante.

Mesure 328 : Poursuivre le soutien à la rénovation des bâtiments publics et du non-marchand dans le respect des compétences régionales – Evaluer la cohérence et l'impact des appels à projets, et le cas échéant les renouveler, renforcer ou envisager d'autres mécanismes assurant un respect des trajectoires et des objectifs; y compris l'évolution vers un système de droit de tirage pour les appels à destination des pouvoirs locaux.

- ⇒ Les pouvoirs locaux s'emploient depuis des années à faire face au défi de la transition énergétique et lutter contre les changements climatiques. La complexité grandissante et la multitude des appels à projets lancés dans des délais très courts conduisent les communes à enchaîner la constitution de dossiers, en se conformant aux critères propres de chaque appel à projets, en mobilisant leur bureau d'étude technique interne (pour les communes, d'une certaine taille, qui en disposent) et/ou en faisant appel à des bureaux d'études externes, sans certitude d'un retour sur cet investissement initial. Rien ne plaide pour la continuation de ces modes de financement qui entraînent un gaspillage de ressources (surcharge des équipes locales ou dépenses évitables en services de bureaux d'études), une concurrence entre pouvoirs publics, des mécanismes d'opportunité en opposition avec les démarches stratégiques structurantes, des pertes de temps dommageables tant en constitution de dossier qu'en contrôle, ... Ces modes de financement s'avèrent donc en rupture avec toutes les attentes légitimes en termes de gouvernance efficace et efficiente.

Pour surmonter ces difficultés et apporter une réponse à la hauteur de l'urgence de la situation, ***l'UVCW demande un changement majeur dans la méthode d'octroi des subsides et plaide instamment pour l'instauration d'un droit de tirage.*** Ce changement de paradigme occasionnera une simplification administrative et plus d'efficacité tant pour les communes que pour l'administration régionale, et de la transparence, de la prévisibilité et plus de capacité opérationnelle pour les communes.

De plus, l'UVCW réitère sa demande de la généralisation de la technique des Fonds d'investissement avec droit de tirage, incluant des programmes tels qu'UREBA et Infrasport, qui permettrait aux pouvoirs locaux d'envisager sereinement la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

B.2.4.4. Apporter un soutien technique facilitant la prise de décision

Mesure 383 : Intégrer les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie des matériaux dans la PEB à travers l'outil TOTEM, sur base volontaire à partir de 2025, obligatoire dès 2027 pour les bâtiments de + de 2000m² et en 2030 pour tous les nouveaux bâtiments et rénovations

- ⇒ Concernant le projet de la Directive européenne PEB qui vise à intégrer dans le certificat PEB la notion de « life-cycle global warming potential », nous saluons la volonté de fusionner, à terme, les outils TOTEM et PEB dans un souci d'efficacité et mais aussi de rationalisation des moyens humains et financiers.

B.2.4.5. Améliorer la performance énergétique des biens patrimoniaux

Mesure 733 : Maintenir toutes les exceptions relatives aux bâtiments patrimoniaux dans les diverses réglementations qui concernent l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et des équipements producteurs d'énergie

Mesure 736 : Intégrer une obligation d'examen des possibilités des travaux visant à rendre le bien classé plus performant dans les projets de restauration et réhabilitation de biens classés

- ⇒ Concernant l'amélioration de la performance énergétique des biens patrimoniaux, le PACE énonce les exceptions qui existent dans les différentes réglementations.

L'article 10 du décret PEB du 28 novembre 2013 prévoit bien des exceptions aux exigences PEB pour les bâtiments classés, inscrits sur la liste de sauvegarde ou repris à l'inventaire, du

patrimoine, cependant, un bâtiment visé par cette disposition ne peut bénéficier de l'exception aux exigences PEB que dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées.

Les bâtiments « classés » ne sont donc pas exemptés d'office des exigences PEB, mais uniquement si ces dernières sont incompatibles avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées.

Pour ces bâtiments, l'UVCW plaide pour trouver un équilibre et le meilleur compromis dans les solutions techniques entre le respect des éléments patrimoniaux, la viabilité du bâtiment et l'augmentation du confort intérieur. Dans la mesure du possible, il importe de veiller à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, même classés, en vue de s'assurer de leur pérennité (confort, limitation de consommation, facture d'énergie réduite...) et de leur affectation future.

B.2.5. Améliorer la transition énergétique et climatique des entreprises et des industries

L'UVCW attire l'attention sur le fait qu'une série de structures du secteur non-marchand ne bénéficient actuellement pas d'aide pour la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, les subsides UREBA sont accessibles aux communes, CPAS, provinces, zones de police, et à certains organismes non commerciaux :

- les écoles, hôpitaux et piscines
- les autres organismes poursuivant :
un but philanthropique, scientifique, technique OU pédagogique
ET
dans le domaine de l'énergie, de la protection de l'environnement OU de la lutte contre l'exclusion sociale

Les subsides AMURE, quant à eux, sont accessibles aux TPE et PME du commerce de gros et de détail, et de la restauration.

Les entreprises, indépendants et professions libérales bénéficient d'une déduction fiscale pour investissements économiseurs d'énergie. La Wallonie accorde aussi une aide à l'investissement en matière d'énergies renouvelables aux PME et grandes entreprises.

Les asbl communales ou parcommunales, les RCA, et d'autres associations ne relèvent d'aucune des catégories ci-dessus et ne peuvent dès lors actuellement pas bénéficier des aides wallonnes à la rénovation énergétique.

L'UVCW demande à la Région de mettre en place des aides pour ces structures, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la SRLT.

B.2.6. Assurer la durabilité de l'agriculture, des sols et des forêts

Mesure 444 : Forêt résiliente : reconstituer une forêt plus résiliente, composée d'essences diversifiées et adaptées au changement climatique, en encourageant les propriétaires forestiers publics et privés à régénérer leurs forêts tout en favorisant le développement de pratiques durables, en tenant compte du fichier écologique des essences.

Mesure 453 : Promouvoir les modes de gestion prônant la sylviculture irrégulière, mélangée à couvert continu, la régénération naturelle, par exemple Pro Silva

- ⇒ Au niveau de la gestion forestière, le PACE souligne l'apport de la forêt au niveau des changements climatiques. L'adaptation des modes de gestion forestière est soulignée. **La référence au seul modèle Pro Sylva n'apparaît pas appropriée, toutefois, vu la grande diversité des pratiques et des méthodes d'exploitation forestière durable possible.**

Mesure 700 : Maintenir les fonctions écosystémiques de la forêt, en particulier à travers les 3 mesures suivantes de la PAC : 353 – Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois) 357 – Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières) 342 – Paiement au titre de Natura 2000 en zone forestière

- ⇒ Les mesures de soutien à la filière bois omettent, en outre, le **redéploiement des unités de transformation des feuillus**, afin d'assurer la valorisation, au plus près, de cette ressource locale, alors même que la mesure 703 prône le déploiement d'une filière de valorisation locale.

B.2.7. Transformer les territoires et la mobilité

B.2.7.1. Aménager le territoire et les espaces urbanisés pour une mobilité bas carbone

Pour ce qui concerne l'aménagement du territoire, le projet de PACE rappelle les ambitions de la Wallonie en matière de frein à l'étalement urbain. Il s'agit notamment à long terme de réduire la consommation des terres non artificialisées pour atteindre 0 km²/an à l'horizon 2050 et de tendre vers une implantation de 75% de nouveaux logements dans les centralités urbaines et rurales dans les mêmes délais. A court terme l'ambition est notamment de « *réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025, préserver au maximum les surfaces agricoles, quelle que soit la zone du plan de secteur, maintenir, réutiliser, rénover ou adapter le bâti existant, localiser au maximum les nouvelles constructions dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun et de restaurer et renforcer la biodiversité* ».

Ces objectifs devraient être transposés dans la révision du Code de développement territorial (CoDT) et du Schéma de développement du territoire (SDT) en cours et à venir. Cette actualisation vise notamment à fixer « *les trajectoires de lutte contre l'artificialisation et l'étalement urbain ; définir la structure territoriale déclinée en centralités, pôles et bassins ; arrêter les critères définissant objectivement les typologies des centralités et des pôles ; programmer les actions régionales et communales et renforcer le volet commercial* ».

Pour le projet de PACE, ces objectifs « *sont une condition nécessaire à l'atteinte des objectifs de mobilité. Ils sont également importants dans le cadre de l'adaptation au changement climatique* ». Le développement territorial a un impact direct sur l'enjeu environnemental (impact direct sur la demande de mobilité et sur le volume du trafic) et social (notamment sur le coût du transport individuel).

Pour ce faire, « *les politiques du transport en commun et du développement territorial doivent être articulées afin de réduire les besoins en mobilité automobile et encourager*

- *une urbanisation efficiente à proximité des nœuds de transport ;*
- *le développement des transports vers les zones bâties qui en ont besoin ;*
- *un développement stratégique conjoint et cohérent transport/urbanisation lorsque de nouveaux projets de transport ou d'aménagement sont envisagés. »*

La lutte contre l'artificialisation du territoire et l'étalement urbain doit également « *permettre de préserver les espaces utiles pour le développement du patrimoine naturel ou de l'infrastructure verte* ».

Les mesures préconisées par le PACE reprennent essentiellement celles proposées dans le cadre de la réforme du CoDT et du SDT en cours de révision et de réflexion. Citons notamment la volonté de ⁸:

- localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés dans les centralités urbaines et rurales ;
- encourager les villes à fixer des objectifs de densité dans leur schéma de développement communal ;
- intégrer dans le Schéma de développement du territoire et les Schémas de développement (pluri)communaux : (1) les critères de délimitation des centralités ; (2) les critères de détermination des mesures destinées à guider l'urbanisation dans et en dehors des centralités ; (3) les centralités et mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors de ces centralités ;
- consacrer dans le CoDT l'objectif d'assurer un développement durable et attractif du territoire dans le respect de l'optimisation spatiale ;
- etc.

Le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a eu l'occasion, au sujet de l'avant-projet de décret relatif à la réforme du CODT, de remettre un avis sur la grande majorité de ces mesures et propositions⁹. Cet avis daté du 6 décembre 2022 est repris *in extenso* en annexe au présent avis. Notons que **plusieurs des mesures proposées feront l'objet d'une analysée complémentaire et plus détaillée dans le cadre de l'avis que notre association sera amené à remettre sur le projet de SDT à venir.**

Pour résumer notre avis, et au regard des mesures projetées dans le présent projet de PACE, nous pouvons rappeler de manière générale que :

« **La réduction de l'étalement urbain emporte, dans ses principes et implications, le bouleversement le plus ambitieux et important pour le développement territorial wallon et local.** Le projet sociétal que sous-tend le changement de paradigme opéré par la réforme est partagé par notre association tout comme la volonté de privilégier, **dans le respect du principe d'autonomie communale,** le levier de la délivrance des autorisations cadrée par les instruments de planification (locaux).

La volonté de recentrer l'urbanisation sur les centralités posent cependant de nombreuses questions de concrétisation, d'opportunité, d'effectivité et d'opérationnalité. L'adhésion à une telle formule rend certains prérequis indispensables pour éviter une centralisation de facto de cette politique aux mains de la Région, jugée inadmissible par notre association.

Au vu des difficultés d'opérationnalité, du manque d'incitants et des effets induits conséquents pour l'autonomie communale, le pouvoir supplétif régional tel que prévu par la réforme et relatif aux centralités et à ses implications, **ne peut en l'état être admis.** En fonction de la rigidité des critères adoptés et du périmètre adopté, **les communes pourraient être vidées de leur pouvoir d'agir.**

A notre estime, **il convient tout d'abord que la Région puisse garantir la faisabilité des objectifs qu'elle se fixe** (et la transposition au sein des outils ad hoc) par l'ensemble des communes dans le délai de 5 ans établis. Il convient ensuite de **remettre à plat certains principes pour redéfinir les conditions de succès de la réforme** au travers notamment :

- d'une **réelle simplification du Schéma de Développement communal (SDC)** tant sur son contenu que sur sa praticabilité en développant un instrument de planification stratégique thématique, souple et dynamique ;

⁸ Mesures (pp. 136 et s) n° 485, 486, 488, 30, 39, 612, 613, 618, 619, 491, 492.

⁹ Complémentairement, il est également proposé de « *sensibiliser les acteurs publics et privés du développement territorial au concept de mobilité durable afin qu'il en soit tenu compte dans leurs projets* » (mesure n°492). Cet objectif de sensibilisation, compréhensible et nécessaire, est partagé par notre association.

- d'une **neutralité budgétairement absolue et entière pour les pouvoirs locaux dans l'élaboration et l'implémentation des outils** jugés pertinents par la Région et qui se substituent à une réforme globale du plan de secteur;
- d'un **accompagnement technique, humain, documentaire et financier suffisant de la part de la Région** auprès des communes qui se lancent dans l'adoption de ce schéma ;
- d'un **volet simplifié et préformulé de l'"analyse contextuelle"** ;
- d'une **concertation cohérente entre les communes** d'un même bassin ;
- d'une **réflexion sur l'ouverture des Zones d'aménagement communal concerté (ZACC) situées dans les centralités** pour faciliter la mutation de ces zones en affectation mixte (comme celle de la zone d'enjeu communal) ;
- d'une **potentielle simplification de diverses procédures** inscrites au sein de la politique de l'aménagement du territoire, **comme la possibilité de faciliter dans les centralités la dérogation au plan de secteur ou les révisions de plan de secteur** afin d'assurer le développement cohérent de nouvelles zones urbanisables. La question de **l'absence partielle de compensation** (à l'instar des ZEC – Zone d'enjeu communal – actuelles) nous semble devoir être repensée et reprise au sein de ces centralités ;
- d'une **prise en charge globale par la Région des coûts des révisions de plan de secteur pour les communes qui ont adopté leurs centralités** afin d'en faciliter encore plus l'activation ;
- d'une **possibilité d'obtenir des moyens opérationnels supplémentaires, indispensables à la concrétisation des objectifs poursuivis, tout en favorisant l'adoption d'outils fonciers** (droit d'expropriation, de préemption, etc.) ;
- de la **pérennisation et de l'extension de l'engagement des conseillers en aménagement du territoire (CATUs)**. Pour aider les communes à se lancer dans la définition de leurs centralités, un subside complémentaire pourrait par ailleurs être octroyé pour consolider ou engager ce référent indispensable.

De manière générale, il apparaît nécessaire que les **politiques activées au niveau régional soient plus tournées vers une incitation à la localisation au sein des centralités qu'à une limitation des possibilités de bâtir à l'extérieur de ces dernières**. Il ne pourrait dans ce cadre être admis que la commune soit tenue à procéder à des indemnisations qui découleraient du contenu de son SDC adopté en conformité au SDT. **La Région doit couvrir l'ensemble des risques financiers liés à l'adoption de ses mesures et aux obligations qui en découlent pour les communes**. Inversement, la question de la captation des (éventuelles) plus-values dans les centralités doit également être envisagée.

En toute hypothèse, **la définition de centralité doit s'accompagner d'une réflexion d'ampleur** sur ses objectifs sociétaux, son attractivité et ses conséquences pratiques tant pour les acteurs publics et privés du développement territorial que pour les habitants de notre Région. De nombreuses questions vont se poser, tant au niveau de la faisabilité des projets immobiliers, de leur qualité et de leur accessibilité financière, qu'au niveau de la qualité du vivre ensemble induite par la nécessaire densité qui en découle (cohésion sociale, mixité sociale, accessibilité aux services, mixité de fonction, qualité des espaces publics, etc.). **Le CoDT n'apporte ici aucune réponse à ces questions indispensables à la concrétisation de ce développement territorial durable** ».

Soulignons enfin « **qu'il n'est pas toujours aisé de cerner le contour et les implications des modifications projetées par la réforme du CoDT**. Cette réforme mériterait d'être lue au regard du projet de SDT et de la partie réglementaire du CoDT qui apporteront les contours et les éléments de concrétisation indispensables aux objectifs fixés. En l'absence de cette lecture transversale, de nombreuses incertitudes restent présentes dans l'appréhension et la portée de la réforme ambitionnée ».

B.2.7.2. Transformer la mobilité

Le projet de PACE, pour ce qui concerne la mobilité et les transports, ambitionne de renforcer la vision régionale FAST (Fluidité Accessibilité Sécurité Santé Transfert modal), qui détermine les

ambitions régionales en matière de mobilité et de transport à l'horizon 2030. L'ambition régionale est de réduire la demande de transport de 5% et d'augmenter notamment drastiquement la part modale de la marche (de 3 à 5%), du vélo (de 1 à 5% !) et des transports en commun (+6%). Pour rappel, le secteur des transports est la source de 22% des émissions de gaz à effet de serre (ETS et non-ETS) en Wallonie, et constitue un levier important pour atteindre les objectifs climatiques.

Le PACE, à cet égard, confirme certaines mesures stratégiques découlant de la Stratégie régionale de Mobilité (SRM), qui met en œuvre la Vision FAST, et la renforce par certaines mesures nouvelles. En outre, le PACE ambitionne de soutenir les évolutions au niveau des changements de motorisation dans les parcs de véhicules automobiles, avec le soutien à l'électrification du parc.

a) Encourager les pratiques émergentes et favoriser les innovations technologiques qui réduisent ou modifient les besoins de déplacement

Parmi les mesures nouvelles ou que le PACE entend renforcer dans la mise en œuvre de la SRM et qui concerne directement les pouvoirs locaux, citons :

Mesure 464 : Favoriser les initiatives publiques innovantes de transport collectifs en zone rurale (mini)-bus à la demande, taxis sociaux, etc. notamment en organisant et coordonnant le secteur du transport des personnes à la demande.

⇒ L'Union des Villes et Communes de Wallonie insiste sur ***l'importance du cadre et du financement de telles initiatives, qui apparaissent en effet nécessaires pour mieux mailler le territoire en transports publics***. Si la refonte du réseau et son renforcement, actuellement à l'œuvre, va avoir pour effet de structurer et de clarifier l'offre de transport en commun, il conviendra de s'assurer que ces initiatives puissent venir soutenir et renforcer la desserte, avec un niveau de qualité suffisant, et moyennant le soutien régional. Trop souvent, par le passé, les communes ont dû endosser un rôle d'opérateur de transport pour pallier des niveaux de desserte locale insuffisante. Il convient d'éviter de reproduire un tel modèle.

Mesure 465 : Favoriser la mutualisation des voitures de service des flottes publiques

⇒ La portée de cette mesure n'est pas détaillée dans le PACE. Nous imaginons qu'il s'agit d'une mesure qui concerne les flottes publiques de la région wallonne. ***Si les flottes de véhicules communaux sont concernées, il conviendra d'en préciser la portée et l'ambition***, la mutualisation pouvant s'avérer pertinente pour certains types de véhicules et dans certaines situations, mais ne nous apparaissant pas aisément généralisable à tous les véhicules communaux.

Mesure 466 : Soutenir le déploiement de l'offre de voitures partagées

⇒ L'Union des Villes et Communes de Wallonie ***salue la volonté régionale de soutenir ce déploiement***, notamment en favorisant le développement des opérateurs. La ***concertation avec les communes doit être assurée*** dans ce cadre, afin d'assurer le déploiement de l'offre dans les quartiers et aux emplacements (réservation du stationnement) les plus adéquats.

b) Favoriser les transferts modaux

Mesure 493 : Développer l'espace public et les infrastructures avec une plus grande mise en application du principe STOP (les piétons et les cyclistes doivent devenir les acteurs prioritaires de la mobilité en matière d'urbanisme dans les centralités) et mettre en place un processus de contrôle de ce principe STOP afin que chaque aménagement le prenne effectivement bien en compte, notamment au niveau local

⇒ ***L'amélioration de la qualité des espaces publics est un enjeu majeur pour les villes et communes***. A cet égard, les efforts réalisés par les villes et communes pour assurer le

développement d'espaces de qualité, ou chaque usager a sa place, sont conséquents. **Les moyens nécessaires pour requalifier l'espace public**, après des décennies de soutien exclusif aux infrastructures pour l'automobile dans les villes notamment (en ce compris dans les subsides régionaux), **sont d'ailleurs aujourd'hui insuffisants**.

L'application du principe STOP (pour rappel, le principe STOP représente le classement de priorité à donner aux modes de transport, en commençant par les Stappers (piétons), les Trappers (cyclistes), Openbaar (les transports publics et collectifs, mais aussi partagés) pour finir par le mode de transport motorisé privé, auquel une priorité moindre doit être donnée dans les aménagements d'infrastructures. STOP ne signifie donc pas « stop » à la voiture) est à ce titre une ligne de conduite déjà à l'œuvre dans bon nombre de villes et communes. L'ampleur de la place donnée à chacun des modes de transport reste toutefois attachée aux circonstances locales et la généralisation de ce principe nous semble intéressante.

Toutefois, **nous nous interrogeons sur l'intérêt d'un processus de contrôle de ce principe**. Quelle en sera la portée ? A quel stade du projet ce contrôle sera-t-il effectué ? quelle seront les conséquences de ce contrôle ? Le processus de développement d'un projet étant souvent complexe, un mécanisme de contrôle large ou trop théorique, qui ne prendrait pas en compte les contraintes du projet, et qui aurait des conséquences financières (en ce compris des diminutions de subsides) ne pourrait qu'être contreproductif, à notre estime. Nous plaçons à cet égard pour la mise en place d'une **meilleure information et formation des communes** à ce propos (notre association est à la disposition du Gouvernement pour y travailler de concert). Si un tel mécanisme de contrôle devait être mis en place, **notre association demande à être associée aux travaux** de définition de ses modalités d'application, vu les conséquences non négligeables qu'un tel mécanisme pourrait avoir sur les villes et communes.

Mesure 495 : Aider au rééquilibrage de la place dédiée aux différents modes de transports dans et aux abords des centres urbains (favoriser le déplacement multimodal, la mobilité douce) en soutenant notamment la création de parkings relais situés à l'entrée des villes les plus importantes et en accompagnant les communes à créer des zones apaisées, en tenant compte des impacts socio-économiques positifs ou négatifs attendus sur les territoires concernés et dans le respect de l'autonomie communale.

⇒ Si le développement de parking-relais fait déjà l'objet de travaux au sein du SPW-MI pour leur déploiement dans le cadre de la mise en œuvre de la SRM, **l'accompagnement des communes à créer des zones apaisées constitue vraisemblablement un apport complémentaire du PACE**. Nous soulignons **l'intérêt de la mesure et l'accompagnement qui sera apporté aux villes et communes** dans ce cadre, dans le **respect de leur autonomie**.

Mesure 499 : Mettre l'accent sur la qualité des aménagements en faveur des piétons.

La conception des infrastructures dédiées aux piétons doit notamment répondre aux critères de : - sécurité (visibilité, lisibilité, protection vis à vis du trafic, aménagements séparés des flux cyclistes sur les voiries de liaisons interurbaines ou entre quartiers, continuité et éclairage adapté des cheminements, aménagement prioritaire des traversées dangereuses) ; - rapidité (priorisation des piétons en fonction des flux, cheminements directs, sans détours, phase verte plus longue aux feux pour les traversées piétonnes et en une seule fois)

⇒ **Le PACE évoque la mise en place d'un plan piéton ambitieux à l'échelle de la Wallonie** et la mesure 499 est sensée la traduire concrètement. **L'Union des Villes et Communes de Wallonie, si elle salue l'ambition wallonne, s'interroge grandement sur l'opérationnalité de la mesure au regard de l'ambition poursuivie par la Région**. Force est de constater que la requalification de l'espace public et les éléments qualitatifs évoqués dans la mesure sont des mesures coûteuses, qui nécessitent une **refonte en profondeur de l'espace public**, refonte demandant des délais de réalisation conséquents. Au regard des budgets communaux dévolus aux travaux de voiries et à la faiblesse des subsides régionaux (même en supposant la pérennisation du budget PIMACI, que ce soit en termes d'aménagement en faveur des piétons ou des cyclistes), la mesure risque de décaler ses effets dans des délais déraisonnables au

regard de l'enjeu climatique. **Notre association ne peut donc que solliciter le dégagement de budgets substantiels pour mettre en œuvre cette mesure.** La pérennisation des budgets PIMACI, annoncée à hauteur de 70M€ par an entre 2022 et 2024 peut être saluée comme un premier pas positif en ce sens.

Mesures 504 à 508 en lien avec le Plan Wallonie cyclable

- ⇒ Les mesures 504, 506, 507 et 508 du PACE ont par ailleurs l'ambition de **renforcer le Plan Wallonie cyclable (WACY)**, en vue d'amplifier l'usage du vélo en Wallonie ; force est de constater que **ces mesures, en cours ou actualisées, n'induisent pas d'amplification substantielle ou d'accélération du dispositif en cours.** Tout au plus pouvons-nous **saluer l'ambition de définir les réseaux cyclables utilitaires et récréatifs**, mesure attendue de longue date par les pouvoirs locaux, et qui doit être réalisée en concertation étroite avec eux, ainsi que l'ambition de **mettre en place les outils financiers permettant les investissements nécessaires**, mesure hautement nécessaire au regard des ambitions régionales.

Mesures 513, 514 à 520, 522, 524 et 525 relatives au transport en commun

- ⇒ De la même manière, les mesures 513, 514 à 520, 522 et 524 à 525 entendent souligner et actualiser les ambitions wallonnes en termes de desserte des transports en commun et d'intermodalité. Parmi les mesures en cours ou actualisées, soulignons, outre le redéploiement et l'amplification des transports en commun, mesure en cours en concertation avec les communes concernées, **la mise en place d'un réseau maillé de Mobipôles**, lequel **mis en œuvre en bonne concertation avec les pouvoirs locaux**. Cette mise en œuvre doit pouvoir, à notre estime, **être accélérée** et les premières expériences doivent pouvoir faire l'objet d'une **évaluation**, permettant d'identifier les facteurs de succès de ces initiatives. De la même manière, le **développement de mobipoints** (mesure 525) doit pouvoir **s'appuyer sur des bonnes pratiques et des aménagements-types**. La **détermination du gestionnaire** des mobipoints et des mobipôles doit pouvoir faire l'objet d'une réflexion approfondie, au regard des niveaux de service attendus et de leurs contraintes d'exploitation propres.

Mesures 528 et 530 relatives au stationnement et aux Plans de mobilité

- ⇒ Les mesures 528 et 530, qui se placent dans un chapitre relatif au stationnement (alors que la deuxième mesure nous semble plus large) nous apparaissent être empruntées d'un certain paternalisme. **Il nous semble à cet égard utile de rectifier l'approche du chapitre 3.7.6. qui laisse à penser que les villes et communes dans leur ensemble ont pour ambition d'amplifier l'accessibilité automobile des centres urbains par l'augmentation du nombre d'emplacements de stationnement. Cette approche nous semble fondamentalement erronée** : des emplacements de stationnement sont exigés dans des projets urbanistiques pour s'assurer de pouvoir requalifier des espaces publics alentour de manière plus qualitatives et en réduisant l'espace public dévolu au stationnement ; en outre, les nombreuses fonctions de l'espace public rendent de plus en plus prégnante la volonté des communes de gérer leur stationnement de manière active afin d'assurer la rotation en faveur des commerces et l'accueil des riverains habitants. Il serait faux de penser que les villes et communes appuient encore l'amplification d'une offre de stationnement gratuite à destination des travailleurs pendulaires, notamment. **Il convient, comme le souligne le projet de PACE, d'assurer la construction d'un nouvel imaginaire collectif dans un univers où la norme reste une survalorisation sociale de la voiture particulière, afin que le besoin de stationnement puisse être réduit dans le chef des riverains, commerçants, travailleurs, etc. Notre association déplore l'absence de mesure spécifique du PACE sur ce point.**

Concernant **l'édiction d'indication en matière de nombre d'emplacements de parking** à prévoir dans le cadre de construction et de rénovation, la mesure 528 a déjà fait l'objet de réflexions conjointes entre notre association et la Wallonie, lesquelles ont fait l'objet d'une publication dans la CeMathèque 41 du mois de novembre 2015. Force est de constater qu'**à défaut d'abrogation de la circulaire ministérielle du 17 juin 1970, la circulaire dite de Saeger, les communes ne disposent pas de toutes les latitudes** que pour appliquer les

principes sous-tendus par les recommandations de la CeMathèque 41, laquelle pourrait utilement être reprise dans le guide régional d'urbanisme ambitionné.

Mesure 533 : Faire évoluer le mécanisme de redevance kilométrique (PKPL) à partir de 2025, à partir de l'examen des recommandations de l'étude Sofico/Stratec

Une telle évolution pourrait porter sur :

- a) la modularisation du tarif en fonction de différents paramètres (encombrement, plages horaires, tronçons précis, etc.) ;*
- b) la modularisation de la redevance selon la performance énergétique des véhicules ;*
- c) l'étude de l'extension du périmètre d'application notamment à certains axes dits « de déviation » en évitant cependant les effets collatéraux négatifs.*

⇒ **L'Union des Villes et Communes de Wallonie** *salue l'ambition de la mesure 533*, laquelle prévoit à la fois la **possibilité d'étendre le réseau soumis à redevance**, extension souhaitée par nombre de communes qui subissent les impacts négatifs liés au report de trafic lourd généré par le mécanisme actuel, et **l'extension du dispositif afin de le rendre plus fin** dans les modalités d'application de celui-ci. Cette évolution nous apparaît inéluctable afin de moduler, notamment, le trafic en qualité et en quantité.

Notre association réclamait, dans le cadre de son récent avis sur la réforme de la fiscalité automobile, la mise en place d'une vignette routière, afin notamment d'assurer la **participation financière des véhicules étrangers à l'entretien des infrastructures routières**. La même ambition prévaut ici, et **l'extension souhaitée doit pouvoir également s'envisager** pour les véhicules légers, en ce compris ceux destinés au transport de personne (y compris ceux de la **catégorie M1 (les voitures) et N1 (les camionnettes)**, et doit pouvoir être **concertée avec les villes wallonnes**, afin de pouvoir **s'apparenter à un péage urbain**, comme d'autres villes à travers l'Europe l'ont mis en place avec succès. Une telle extension pourrait à la fois résoudre les problématiques liées à la congestion, dégager des moyens de financement pour les transports publics et les travaux de requalification des espaces urbains, et promouvoir un usage plus intensif des transports en commun.

c) Améliorer la performance des véhicules

Mesure 542 : Faciliter la recharge en copropriété ; inscrire un droit à la prise

⇒ L'UVCW s'interroge sur la signification du « droit à la prise », celle-ci n'étant pas précisée. S'agit-il bien du « **droit de tout occupant d'un immeuble, propriétaire ou locataire utilisateur d'un véhicule électrique ou désirant le devenir, de demander à installer à ses frais une borne de recharge sur une place de parking de la copropriété** » au sens de la législation française ?

Si le droit à la prise tel qu'envisagé ne se limite pas aux copropriétés mais devait porter sur le domaine public communal, l'Union des Villes et Communes de Wallonie demande à être consultée et associée aux travaux sur le sujet.

Mesure 522 : En étroite concertation avec les communes, déployer des zones apaisées dans les agglomérations, et favoriser la réduction de vitesse de 90 à 70km/h sur les autres routes, en fonction de la réalité du bâti et la sécurité de l'ensemble des usagers.

⇒ **Notre association renvoie tout d'abord au commentaire de la mesure 499, au regard de l'impact financier de la mise en œuvre de mesures de requalification de l'espace public.** Concernant la question de la **réduction de la vitesse de 90 à 70 km/h**, notre association comprend mal l'absence de volontarisme régional : les études sont formelles quant à l'impact de la vitesse sur la fréquence et la gravité des accidents. La réflexion de **la réduction des vitesses sur des périmètres étendus permet d'assurer une importante amélioration de la sécurité.** Une **étude récente menée par l'institut Vias** en atteste : dans l'évaluation de l'impact faisant suite à l'abaissement de la vitesse légale de 90 à 70km/h, d'application depuis le 1^{er} janvier 2017 en dehors des agglomérations en Région flamande, l'Institut a évalué l'effet de l'abaissement de

la limite de vitesse des tronçons de route concernés sur la sécurité routière¹⁰ (956km de voirie au total). À cette fin, la vitesse pratiquée d'une part, et le nombre et la gravité des accidents d'autre part ont été analysés.¹¹

L'étude publiée ce mois de novembre montre que l'abaissement de la limite de vitesse générale de 90 km/h à 70 km/h sur les routes rurales en Flandre a eu un effet limité, mais non négligeable : la vitesse V85 a diminué et le nombre d'accidents, principalement les plus graves, a baissé.

La réduction de la limite de vitesse générale de 90 à 70 km/h induit une réduction de la vitesse observée, de l'ordre de 4 km/h après quelques mois ou années (-3,3km/h en trois ans en Flandre, de 3,3 km/h après 1,5 an en France, et de 3,1 km/h après 10 mois en Suède).

On constate en outre une diminution du nombre d'accidents avec blessures de 5,5 %, et plus spécifiquement, pour les accidents avec blessures graves et décès, on constate une diminution de 6,5 %. La diminution des accidents corporels est observée à la fois près des carrefours à feux et sur les autres segments de route, et ce tant pour les usagers vulnérables que pour le trafic motorisé.

Ce qui est aussi intéressant, c'est que même sur les routes où la limite de vitesse n'a pas été réduite (les routes à 90km/h qui le sont restées), les résultats de l'étude montrent que la suppression du panneau de signalisation n'a non seulement pas entraîné d'augmentation de la vitesse V85 ni du nombre d'accidents, mais que, au contraire, la vitesse sur ces routes a légèrement diminué, et le nombre d'accidents a même diminué de 7,7 %, après analyse statistique.

Donc, tant la vitesse V85 que le nombre d'accidents corporels ont diminué. Bien sûr, les effets bénéfiques seraient encore plus importants si la limite de vitesse était mieux respectée.

Par ailleurs, un abaissement des vitesses maximales sur les routes contribue à rendre les déplacements par des moyens alternatifs à la voiture plus attractifs en réduisant quelque peu le différentiel de temps de parcours entre les différents modes de déplacement.

Il nous semble donc que la Wallonie devrait généraliser, comme elle en a la compétence, la vitesse hors agglomération à 70 km/h.

Cette mesure nous semble être complémentaire à la mesure 553 (Mettre en place un système d'aide à la gestion des flux sur les axes structurants avec gestion dynamique des vitesses permettant des modulations de vitesses localisées, temporaires et progressives), ***qui concerne essentiellement les autoroutes.***

B.2.8. Assurer l'acceptabilité des mesures du PACE

Parmi les mesures visant à favoriser l'acceptabilité des mesures du PACE, la Région entend soutenir les pratiques durables et renforcer l'exemplarité des pouvoirs publics.

Mesure 569 : Renforcer la dynamique d'achats publics responsables en Wallonie, notamment en :
- ***définissant des clauses environnementales types pour les marchés de travaux de bâtiments et de voiries ;*** - ***mettant en place un facilitateur "clauses environnementales";*** - ***développant des outils permettant l'intégration de la circularité dans les marchés publics régionaux;*** - ***déployant le dispositif "échelle de performance CO2" en Wallonie.***

¹⁰ [Rapport final](#) Evaluatie wijziging algemene snelheidsbeperking van 90 km/u naar 70 km/u buiten de bebouwde kom, , Dons, E., Schoeters, A., Develtere, A. & Martensen, H., Eindrapport, 2022, Vias Institute

¹¹ Les données analysées sont d'une part basées sur les accidents corporels enregistrés par la police et, d'autre part, celles relatives à la vitesse, en particulier la vitesse observée par segment que 85 % des véhicules ne dépassent pas (V85), dérivées des Floating Car Data (FCD) et disponibles pour l'ensemble du réseau routier.

Les outils seront développés avec les secteurs concernés, en adéquation avec la capacité du marché (disponibilité des matériaux et de la main d'œuvre), et en veillant à un équilibre avec les contraintes budgétaires

- ⇒ De manière générale, l'UVCW est favorable à l'insertion de clauses notamment environnementales dans les marchés publics. ***Si l'insertion est obligatoire, elle devrait être limitée aux marchés subsidiés par la Région wallonne*** et il devra être veillé à ce que ces ***clauses soient réalistes et réalisables.***

B.2.9. Soutenir la politique locale énergie climat

Le PACE indique que le travail à l'échelle de proximité locale est indispensable à la mise en œuvre d'une politique climatique intégrée, et que les territoires communaux peuvent jouer ce rôle, en veillant à une articulation des initiatives à l'échelle des bassins de vie et/ou territoires supra-communaux. Il propose une série de mesure en ce sens en précisant que les actions sont toujours conçues dans le respect de l'autonomie communale.

B.2.9.1. Renforcement du droit de tirage POLLEC

Mesure 368 : Evaluer l'opportunité, sur base de l'évaluation des précédents appels, d'adopter un cadre législatif et financier structuré et pérenne pour soutenir techniquement et financièrement l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAEDC. Ce soutien visera également à développer la participation citoyenne et la mobilisation des acteurs du territoire autour des PAEDC. Des outils spécifiques visant à accompagner l'acceptation au niveau local des mesures mises en œuvre seront également mis à disposition des acteurs locaux.

- ⇒ ***L'UVCW soutient pleinement cette mesure et insiste sur la nécessité de pérenniser le programme POLLEC*** pour la mise en œuvre des Plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans l'ensemble des communes wallonnes. Par ailleurs, l'Union des Villes et Communes de Wallonie se tient à la disposition de la Région pour participer à l'encadrement et l'expertise des communes.

Mesure 588 : Mettre en place des mesures soutenant le renforcement de l'articulation entre le PAEDC et le PST

- ⇒ L'Union des Villes et Communes de Wallonie est consciente de la nécessité d'amplifier les efforts en matière de politique climatique et de transition énergétique. L'UVCW appuie d'ailleurs ses membres en ce sens depuis 2007 et la mise en œuvre du programme « Communes énergétiques », s'est engagée depuis 2013 en tant que Promoteur de la Convention des Maires.

Le PST est une démarche de gouvernance locale. C'est un document stratégique qui aide les communes à mieux programmer leurs politiques communales en développant une culture de la planification et de l'évaluation, en mettant en œuvre des principes de transversalité, de décloisonnement entre services et de responsabilisation des différents acteurs. Le PST s'appuie sur la définition d'objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels et en actions, qui tiennent compte des moyens humains et financiers à disposition, et qui sont priorisés. Il est accompagné d'indicateurs permettant de vérifier la réalisation des objectifs et des actions, et si possible, de mesurer leurs impacts sur la stratégie.

Pour tenir compte de la diversité des réalités communales, ***le PST a été conçu selon un canevas souple : c'est un outil de planification à géométrie variable dont la structure repose sur une méthodologie, mais dont le contenu n'est pas imposé.***

Le PST est en filiation directe avec la déclaration de politique communale. Le PST est un document évolutif et un « nouveau » PST est élaboré dans les 6 mois d'une nouvelle mandature. Par essence, le PST fédère les autres plans, programmes ou schémas communaux. Il en découle que les communes ne sont pas tenues de repartir de zéro dans le cadre de la démarche

d'élaboration de leur PST et qu'elles peuvent intégrer à celui-ci des objectifs et actions contenus dans ces autres plans ou programmes, et cette logique est à encourager.

L'UVCW est favorable à cette mesure pour autant que son opérationnalisation respecte le caractère souple voulu pour l'outil PST. Ainsi, l'Union des Villes et Communes ne saurait marquer son accord si la mesure venait à déboucher sur l'imposition d'un chapitre dédié au PAEDC dans le PST¹². ***L'UVCW souhaite être associée aux travaux sur cette mesure.***

Mesure 369 : Soutenir l'accès aux financements européens et privés en matière climatique et d'énergie pour les communes et structures supra-communales ; et au besoin par l'intermédiaire d'une approche supra-communale.

⇒ ***L'UVCW salue cette nouvelle mesure qui répond à une de ses demandes*** figurant dans le mémorandum régional pour les élections.

Mesure 589 : Renforcer la lisibilité et réduire la charge administrative pour les différents acteurs concernés en initiant une simplification des différents mécanismes de soutiens énergie-climat octroyés aux communes.

⇒ L'UVCW se réjouit de cette mesure. ***Une réduction de la charge administrative est indispensable*** : tant les coordinateurs POLLEC communaux que la Cellule régionale de coordination de la Convention des maires passent une trop grande partie de leur temps à du ***rapportage au détriment de la mise en œuvre effective des PAEDC.***

C. MISE EN ŒUVRE DU PACE

Le dernier chapitre du PACE est consacré à la gouvernance intra wallonne et décrit les dispositions prévues pour le suivi de la mise en œuvre du plan, les mécanismes de co-construction et de consultation, l'évaluation du plan.

Dans le sous-chapitre dédié aux mécanismes de co-construction et de consultation, il est mentionné : « *L'opérationnalisation des mesures du PACE s'appuie sur une concertation avec les experts, mais aussi les acteurs de la société civile, de mouvements citoyens, d'entreprises, de particuliers, des communes etc. Ces mécanismes s'appuient sur des méthodes favorisant l'engagement des parties prenantes dans le cadre de défis sociétaux complexes.* ».

Dans le sous-chapitre relatif à l'évaluation du plan, il est indiqué : « *Le rapportage bisannuel, validé par le Gouvernement, sera présenté par le président du comité de pilotage à l'occasion de la journée annuelle pour le Climat vers toutes les parties prenantes (entreprises, associations sociales, environnementales, de jeunesse, citoyens, membres du Parlement Wallon, etc.). Lors de la journée annuelle pour le Climat, des échanges sont organisés avec les parties prenantes présentes dans l'optique d'alimenter le suivi et la mise en œuvre ultérieure du plan.* ».

⇒ ***L'UVCW salue l'importance accordée à l'échelle locale dans le PACE lui-même*** (voir ci-dessus le point 2.9. *Soutenir la politique locale énergie climat*) et demande, ***à l'instar des dispositions prévues dans les mécanismes d'opérationnalisation du plan, que les communes soient identifiées comme parties prenantes pour la présentation du rapportage*** bisannuel de suivi et d'évaluation du plan.

tom/mdu/gdu/tce/swe/ter/mvr/vbi/18.1.2023

¹² Voir à ce sujet l'actualité publiée en mai 2019 : <https://www.uvcw.be/energie/actus/art-950>